



Enfant de 7 ans interrogé par le jaf

Par **vincent**, le 11/04/2009 à 14:49

Bonjour,

Je suis en instance de divorce et j'ai fait part au jaf par courrier de l'inquiétude que j'avais pour ma fille de 7 ans.

En effet, ma fille me relate des faits qui me font peur pour elle.

Manque l'école régulièrement parce que sa mère ne se lève pas.

Rate le soutien scolaire pour la même chose. (ma fille est donc en échec scolaire)

Rentre à des heures très tardives, ce qui engendre de ne pas se lever le matin.

Mauvaise alimentation, ou par moment pas d'alimentation du tout.

Voit passer des messieurs à la maison, dont un qui lui avait serré la gorge et l'avait mise dans le four, ma fille est donc perturbée...

Dernièrement, j'ai ramené ma fille à sa maman à l'issue de mon week-end, sa mère n'était pas là, et m'a donné comme raison qu'elle avait oublié sa fille, et qu'elle faisait la fête... J'ai donc averti la gendarmerie et j'ai ramené ma fille chez moi.

Voilà la vie de mon enfant qui me supplie de ne pas la ramener chez sa maman quand je l'ai en week-end.

Pensez-vous que le juge va "bouger"?

Je lui ai demandé la garde de ma fille, pensez-vous que j'ai une chance ou plutôt qu'elle ait la chance de quitter cet enfer?

Il y a-t-il un autre moyen pour faire avancer les choses?

merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le 11/04/2009 à 17:29

Bonjour

Vous pouvez d'abord contacter le SDAS (ou SSD suivant les départements) de votre département afin de signaler les mauvaises conditions de vie de votre fille voir de mise en danger. Demander qu'une enquête soit diligentée et l'intervention d'une assistante sociale. Réunissez un maximum de témoignages et documents prouvant la mise en danger de votre fille. Vous pouvez par exemple demander à l'école de vous fournir le relevé d'absence et de retard de votre fille. La dégradation des résultats scolaires peut être un élément. Si vous relatez des propos tenus par votre fille vous devez l'indiquer comme étant des propos rapportés.

Vous pouvez aussi saisir le juge des affaires familiales (si le SDAS n'intervient pas) en lui demandant de procéder à une enquête sociale au vu des éléments que vous avez pu recueillir, le juge mandatera les services sociaux pour enquête.

Attention vous devez faire preuve de bonne foi. Le droit de garde n'est qu'une conséquence de l'intérêt de l'enfant.

2 possibilités

l'enquête relève des carences graves = le juge des enfants sera saisi. Le juge pourra réformer la résidence de l'enfant en danger.

l'enquête relève des carences mais préconise une assistance. Vous pourrez demander aux juges la modification du droit de garde afin d'offrir à votre fille un milieu stable le temps des mesures d'assistance.

Petite question avez vous bénéficié de la garde alternée? Et sinon pourquoi?

Restant à votre disposition

Ne portez pas d'accusation sans preuve.

Par vincent, le 12/04/2009 à 13:27

bonjour,

Non je n'ai pas la garde alternée, je n'ai qu'un droit de garde une semaine sur deux avec la moitié des vacances scolaires.

je n'ai pas eu la garde alternée car je suis parti de chez moi et j'ai habité un petit studio, donc matériellement je n'avais pas de chambre pour ma fille, donc mon studio n'était pas adapté, l'avocat de mon ex a joué la dessus.

Entre temps j'ai réussi à avoir un appartement (f3).

Dès que j'ai eu cet appartement mon fils de 16ans est venu vivre avec moi, car il ne voulait plus vivre avec sa mère. En effet il était en échec scolaire et n'avait pas l'attention et les moyens nécessaires pour un ado...

Il a donc fait un courrier au jaf demandant à habiter chez moi, ce qu'il fait depuis le 01 juillet 2008. Il n'est plus en échec scolaire, et a une vie équilibrée avec moi.

Mais avec sa petite soeur c'est pas si simple, car elle n'a pas les moyens de décider avec qui

elle veut vivre, ce qui est dommage car elle serait avec moi depuis longtemps...Je suis obligé de forcer mon garçon pour qu'il rende visite à sa maman et sa petite sœur quand elle est chez nous ne veut plus repartir, c'est les pleures et les suppliques chaque dimanche au moment du retour. Cette situation m'use la santé et la santé de ma fille. Donnez-moi des solutions svp.
merci

Par **cocotte1003**, le **05/04/2012** à **13:28**

bonjour, il sera important de faire suivre votre fille par une psychologue qui pourra ensuite vous faire une attestation. N'hésitez pas à demander des témoignages des amis, parents, voisins..... Demandez à l'école de votre fille de vous transmettre un suivi de la scolarité de votre fille ou apparait ses résultats, ses absences. Faites votre dossier avec des éléments prouvant que vous pouvez vous occuper correctement de votre fille : votre fils en est un bon exemple, que vous pouvez la loger, être présent pour l'aider dans sa scolarité.....
cordialement

Par **vincent**, le **05/04/2012** à **13:36**

bonjour Cocotte,
merci pour vos conseils. J'en ai vraiment besoin.
Mais le JAF a déjà rendu son verdict, il a ordonné une mesure d'enquête sociale confiée à l'UDAF, lequel aura pour mission d'évaluer la situation de ma fille, de cerner la qualité de sa prise en charge par chacun des parents.
Avez-vous des conseils à me confier pour la suite?
merci cocotte